

DECISION DU PRESIDENT N° D2021-46

Objet : Avenant n°2 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés ;

Vu la convention initiale signée le 19 décembre 2018 entre l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, Grand Paris Aménagement, la Ville de Tremblay-en-France, Aéroports de Paris et ASL AeroliansParis Gestion ;

Vu la délibération CM2019/12/04/10B du Conseil de la métropole du 4 décembre 2020, approuvant l'avenant n°1 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'Aéroport Charles de Gaulle, et intégrant la Métropole Grand Paris à la gouvernance de l'étude ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, qui prolonge la durée de l'étude jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;

Considérant les orientations du futur Plan Alimentation Durable, approuvées par délibération du Conseil métropolitain du 11 octobre 2019, qui fixe notamment comme objectif de « Soutenir le développement d'une agriculture durable » ;

Considérant que l'étude portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle a notamment pour objectif de tendre vers un projet d'aménagement agricole du territoire durable et en cohérence avec les enjeux territoriaux ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de l'étude pour permettre la finalisation et le financement de la seconde phase des études.

DECIDE

Article 1er : **De prolonger la durée de la convention** de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle **jusqu'au 31 décembre 2021**

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention de suivi et de financement d'études portant sur le développement d'une agriculture urbaine dans le secteur sud de l'aéroport Paris Charles de Gaulle

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public

Article 4 : précise que les conseillers métropolitains seront informés sans délai de la présente décision.

Par ailleurs notification en est faite à la ville d'Aulnay-sous-Bois, la ville de Tremblay-en-France, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, Grand Paris Aménagement et Aéroport de Paris.

Fait à Paris, le **14 DEC. 2021**

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.